



## Comité Syndical du 11 février 2021 à Goxwiller PROCES-VERBAL

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges s'est assemblé en séance du Comité Syndical, après convocation légale en date du 5 février 2021 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sous la Présidence de Monsieur Michel HERR, Président.

**Nombre de membres en exercice** : 50

**Etaient présents** : 37 membres et 4 pouvoirs d'absents excusés

Thierry FRANTZ, Nathalie ERNST, Norbert MOTZ, Joaquim MARQUES, Jean-Marie SOHLER, Colette JUNG, Clément SENDEL, Jacques CORNEC, Claude HAULLER, Suzanne LOTZ, Pierre EYDMANN, Christophe FRIEDRICH, Pascal ERB, Jean-George KARL, Jean-Claude JULLY, Christiane SAETTEL, Vincent KIEFFER, René HOELT, Claude KRAUSS, Francis WAGENTRUTZ, Marie-Josée CAVODEAU, Mario TROESTLER, Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Bernard FISCHER, Robin CLAUSS, Isabelle OBRECHT, Franck BUCHBERGER, Catherine EDEL-LAURENT, Claude DEYBACH, Rossana BIAMONT, Vincent KOBLOTH, Philippe WANTZ, Michel HERR, Denis RUXER, Germain LUTZ, Denis HEITZ.

**Etaient absents excusés** : 7 membres dont 4 pouvoirs à des membres présents

Pascal MAEDER, Evelyne LAVIGNE, Rémy HUCHELMANN, Jean-Philippe KAES, Denis LEHMANN, Pierre BACHER, Régis MULLER

**Etaient absents** : 6 membres

André RISCH, Claude LUTZ, Jean-Claude MANDRY, Marc REIBEL, Rémy BOSCH, Jean-Marie KOENIG.

**Procurations** :

Evelyne LAVIGNE en faveur de Claude HAULLER  
Claude DEYBACH en faveur de Michel HERR  
Pierre BACHER en faveur de Marie-Josée CAVODEAU  
Jean-Philippe KAES en faveur de Pierre EYDMANN

**Assistaient de surcroît à la séance** :

Madame Marièle COALS-SCHOLLY, Conseillère Régionale ;  
Madame Suzanne GRAFF, adjointe de Gertwiller ;  
Baptiste KUGLER, Directeur du PETR ;  
Sandra ORFAO, Chargée de mission développement local ;  
Léa PFLUMIO, Chargée de mission SIG ;  
Marion JEANNEROD, stagiaire en master de Géographie.

## Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2020
2. Délibération n°1-2021 : Compte administratif 2020
3. Délibération n°2-2021 : Affectation du résultat de l'exercice 2020
4. Délibération n°3-2021 : Budget Primitif 2021
5. Délibération n°4-2021 : Fixation des participations des communautés de communes
6. Délibération n°5-2021 : Constitution du Conseil de Développement
7. Délibération n°6-2021 : Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB)
8. Délibération n°7-2021 : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité portant sur le projet d'aménagement et de développement durables du Massif du Mont Saint-Odile
9. Divers :
  - ✓ Compte rendu Interscot du Bas-Rhin

Ont pris successivement la parole en guise d'introduction et d'ouverture de la séance : M. Michel HERR, Président du PETR et Mme Suzanne LOTZ en tant que Maire de la Commune où siégeait le Comité Syndical.

Le Président ouvre la séance en constatant le quorum et en nommant Mme LOTZ secrétaire de séance.

### **1. Adoption du PV de la séance du 17 décembre 2020 :**

Le procès-verbal, joint à la convocation, n'appelant pas de remarque, est adopté.

### **2. Délibération n°1-2021 : Compte administratif 2020 :**

Ce point est présenté par Michel HERR, Président.

Le compte administratif prévisionnel fait état :

#### **- D'un excédent de fonctionnement : +36 245,44€**

Dépenses : **+39 766,68 €**

- Charges à caractère général : +18 590,60€
- Charges de personnel : +20 089,98€
- Autres charges de gestion courante : +19,26 €
- Dépenses imprévues : 838,95€
- Opérations d'ordre : +227,89€

Recettes : **- 3 521,24 €**

- Pour mémoire : participation des EPCI **219 000€**
- Pour mémoire les excédents de 2019 étaient de **13 183,95€**

Le solde de la subvention régionale concernant la révision du SCoT, **15 000€**, n'a pu être versé en raison du contexte sanitaire. Effectivement, ce solde est conditionné à l'approbation du SCoT et, eu égard, à la crise sanitaire, qui a notamment impliqué des suspensions de délais en matière d'urbanisme, cette approbation est reportée à 2021. Cette subvention est par voie de conséquence reportée au BP 2021.

En revanche, le PETR a enregistré une aide au titre de la DGD au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme : **+ 10 000€**.

Un montant de **+1 219€** résultant de mandats annulés sur des exercices précédents ainsi qu'un remboursement de **+259,76€** sont enfin inscrits en recette de fonctionnement.

#### **- D'un excédent d'investissement : + 79 646,00€**

Dépenses : **+84 373,89**

Recettes : excédent de 2019 : **+70 650,40€** ; amortissement : **+10 272,11€**

Le compte administratif de l'exercice 2020 est arrêté comme suit :

**Section d'Investissement :**

Dépenses de l'exercice :	1 276,51€
Recettes de l'exercice :	10 272,11€
Résultat de l'exercice :	<b>+8 995,60€</b>
Solde d'investissement 2019 :	<b>+70 650,40€</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement :	<b>+ 79 646,00€</b>

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	207 417,27€
Recettes de l'exercice :	230 478,76€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	<b>+23 061,49€</b>
Résultat reporté 2019 :	<b>+ 13 183,95€</b>
Résultat définitif de fonctionnement 2020 :	<b>+ 36 245,71€</b>

:

**Le Comité Syndical,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L2541-13 et 2543-8,

**APRES** avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur le compte administratif 2020 constituant l'exécution des décisions budgétaires de cet exercice,

**APRES** examen des documents présentés au titre du compte administratif pour 2020,

**APRES** avoir désigné M. Bernard FISCHER, vice-président du PETR, comme président de l'assemblée pour l'approbation du compte administratif,

**CONSIDERANT** la concordance parfaite entre le compte de gestion et le compte administratif,

Le Président s'étant retiré de la salle pendant le vote,

Après vote à main levée,

**APPROUVE**  
*à l'unanimité*

**Section d'Investissement :**

Dépenses de l'exercice :	1 276,51€
Recettes de l'exercice :	10 272,11€
Résultat de l'exercice :	<b>+8 995,60€</b>
Solde d'investissement 2019 :	<b>+70 650,40€</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement :	<b>+ 79 646,00€</b>

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses de l'exercice :	207 417,27€
Recettes de l'exercice :	230 478,76€
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	<b>+23 061,49€</b>
Résultat reporté 2019 :	<b>+ 13 183,95€</b>
Résultat définitif de fonctionnement 2020 :	<b>+ 36 245,44€</b>

**L'excédent réel de clôture est de +115 981,44€.**

### **3. Délibération n°2-2021 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 :**

Ce point est présenté par Michel HERR, Président.

Suite au vote du compte administratif 2020, le Comité Syndical peut procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2020.

#### **Le Comité Syndical,**

**APRES** avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,  
**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de  
**36 245,44€**  
**CONSTATANT** que le compte administratif présente un excédent d'investissement de  
**79 646,00€**

Après vote à main levée,

#### **DECIDE** *à l'unanimité*

**D'AFPECTER** le résultat de fonctionnement :  
- au report à nouveau (article 002) : **36 245,44€**

**D'AFPECTER** le résultat d'investissement :  
- excédent antérieur reporté (article 001) : **79 646,00€**

### **4. Délibération n°3-2021 : Budget Primitif 2021 :**

Ce point est présenté par Michel HERR, Président.

Le budget est présenté selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le débat d'orientation budgétaire s'est tenu lors de la séance du dernier comité syndical du 17 décembre 2020. Au cours de cette séance, a été particulièrement présenté l'ensemble des projets à réaliser au cours de l'année 2021.

Ainsi, il a été notamment présenté :

- ✓ L'étude de faisabilité sur le Massif du Mont Sainte-Odile : voir point n°5 ;
- ✓ L'actualisation du dépliant touristique « A la découverte des Terres de Sainte-Odile » ;
- ✓ Le souhait de postuler à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Trame Verte et Bleue (TVB) : voir point n°6 ;
- ✓ Le souhait de répondre au programme SARE/FAIRE pour disposer d'un conseiller en rénovation énergétique des bâtiments.

Le PETR est chargé en outre d'élaborer un projet de territoire et de mettre en œuvre les conventions territoriales qui déterminent les missions confiées par ses EPCI membres.

Le budget est voté par chapitre, il est joint à la présente note.

**P. 3 à 4 : INFORMATIONS GENERALES**

**P. 5 : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - VUE D'ENSEMBLE**

**Section de fonctionnement** : Dépenses : **361 245,44€** et Recettes : **361 245,44€**

**Section d'investissement** : Dépenses : **110 646,00€** et Recettes : **110 646,00€**

**P. 6 à 7 : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET - CHAPITRES**

**P. 8 à 9 : PRESENTATION GENERALE DU BUDGET – BALANCE GENERALE DU BUDGET**

**P. 10 à 11 : VOTE DU BUDGET : DETAIL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les charges à caractère général (020) : **81 100€**

- **11 800€ pour les locaux** : **500€** pour les produits d'entretien, **1 500€** pour l'électricité, **6 500€** de loyer, **1 100€** pour les charges, **2 200€** nettoyage ;
- **3 600€ pour les achats et variations de stock** : **600€** pour l'alimentation, **3 000€** pour les fournitures ;
- **34 500€ pour certains services extérieurs et de maintenance informatique** : **8 000€** pour la gestion des paies par le CG67, pour La Poste, pour la dématérialisation, pour l'hébergement du site internet du PETR et le nom de domaine ; **20 000€** de maintenance informatique : téléphonie, alarme et logiciel comptable et SIG dont 12 100€ pour l'hébergement et la maintenance du logiciel cadastral, primes d'assurance **6 500€** ;
- **8 000€ de frais liés au personnel** : organismes de formation **5 000€**, frais de déplacements **3 000€** ;
- **12 000€ pour d'autres frais divers**, dont **2 500€** pour la documentation, **1 500€** pour les réceptions, **3 000€** pour les copies et reprographies du dépliant touristique, **1 500€** pour les frais d'affranchissement, **3 500€** pour les télécommunications ;
- **10 000€** de frais d'honoraires ;
- **1 200€** d'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT et l'Association des PETR.

Les charges liées au SCoT (824) : **9 000€**

- **9 000€ de charges liées au SCoT** qui comprennent : **6 000€** pour les prestations, l'acquisition de données et les frais inhérents au SIG, pour l'ADEUS (adhésion+ travaux Inter-Scot), site SCoT (nom de domaine et hébergement) et **3 000€** de frais de mission (rencontre nationale des SCoT).

Les charges liées au tourisme (951) : **11 000€** pour l'actualisation du dépliant touristique.

Les charges liées à la préservation des milieux naturels (833) : **43 000€**

Ces charges comprennent **35 000€** pour l'étude de programmation environnementale et **8 000€** pour le financement d'une opération de création de corridors écologiques et de sensibilisation.

Les charges de personnel et frais assimilés s'élèvent à **190 000€**.

- 3 postes à temps complet :
  - Baptiste KUGLER : Directeur,
  - Sandra ORFAO : Chargée de mission Développement Local,
  - Léa PFLUMIO : Chargée de mission en SIG ;
- Stagiaires : crédit pour 2 stagiaires d'une durée de 6 mois
- Provisions : mutualisation comptable SIVOM
- 30 000€ si le PETR était éligible au programme SARE/FAIRE et si les élus décidaient que le conseiller serait occupé à 100% sur le Piémont.

Des crédits sont prévus pour le versement des primes conformément à la délibération RIFSEEP.

Il est prévu **20€** pour les charges de gestion courante ;

Il est prévu **625,44€** en cas de dépenses imprévues ;

Il est prévu **10 500€** de dotations aux amortissements ;

Enfin, **16 000€** sont prévus pour être transférés à la section d'investissement (Etude Massif Mont Sainte-Odile).

#### **P. 12 à 13 : VOTE DU BUDGET : DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- Les participations statutaires des Communautés de Communes membres sont de **310 000€** réparties selon la clef de répartition prévue par les statuts du PETR.
- **15 000€** de la part de la Région Grand Est pour le solde de la subvention SCoT.
- **36 245,44€** d'excédent antérieur reporté.

#### **P. 14 à 15 : VOTE DU BUDGET : DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses à caractère général (020) : 10 000€

- Remplacement matériel informatique défectueux : **5 000€**
- Acquisition, le cas échéant, de modules complémentaires pour GéoPiémont : **5 000€**

Les dépenses liées au développement touristique : 85 000€

- Crédits destinés à l'étude de faisabilité Mont Sainte-Odile : **80 000€**
- Remplacement des éco-compteurs au Mont Sainte-Odile : **5 000€**

Les dépenses liées au SCoT (824) : 15 000€ pour les dépenses du SCoT : insertion légale et enquête publique notamment.

Une réserve de 646€ est constituée pour les dépenses imprévues.

**P. 16 à 17 : VOTE DU BUDGET : DETAIL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les recettes proviennent :

- Report de l'excédent : **79 646€** ;
- **4 500€** pour le FCTVA ;
- **10 500€** pour les amortissements.

**P. 18 à 24 : PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION**

Trois fonctions sont distinguées :

- l'administration générale du PETR, fonction 02 ;
- « L'aménagement et services urbains », qui correspond à toutes les dépenses et recettes liées au SCoT, fonction 824 ;
- « La préservation des milieux naturels » : qui correspondra aux dépenses de l'AMI TVB si le PETR devait être éligible fonction 833 ;
- L'action économique qui correspond aux dépenses liées à la compétence Tourisme, fonction 951.

**P.25 : METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS**

**P. 26 à 27 : EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES**

**P. 28 à 29 : ETAT DU PERSONNEL**

***Le Comité Syndical,***

- VU** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 ;
- APRES** la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires ;
- APRES** avoir pris connaissance du document Budget Primitif 2021 établi conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14,
- APRES** avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2021,
- APRES** examen,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**  
*A l'unanimité*

- 1) **D'APPROUVER** le Budget Primitif de l'exercice 2021 qui se présente comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	<b>361 245,44€</b>	<b>325 000€</b>
Résultat de fonctionnement reporté		<b>36 245,44€</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>361 245,44€</b>	<b>361 245,44€</b>



**INVESTISSEMENT**

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes d'investissement
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	<b>110 646€</b>	<b>31 000€</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		<b>79 646€</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>110 646€</b>	<b>110 646€</b>

- 2) **DE VOTER** les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

<b>OPERATIONS REELLES</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
011	Charges à caractère général	144 100€	x		
012	Charges de personnel et frais assimilés	190 000€	x		
65	Autres charges de gestion courante	20€	x		
022	Dépenses imprévues	625,44€	x		
023	Virement Section d'Inv.	16 000€	x		
<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
042	Op. d'ordre de transfert en section	10 500€	x		

**Recettes**

<b>OPERATIONS REELLES</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
74	Dotations et subventions	325 000€	x		

**SECTION D'INVESTISSEMENT****Dépenses**

<b>OPERATIONS REELLES</b>					
<b>Chap.</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
20	Immobilisations incorporelles	80 100€	x		
21	Immobilisations corporelles	100 000€	x		

020	Dépenses imprévues	646€	x		
-----	--------------------	------	---	--	--

**Recettes**

<b>OPERATIONS D'ORDRE</b>					
040	Op. d'ordre transfert entre section	10 500€	x		
010	FCTVA	4 500€	x		

3) **D'APPROUVER** le détail des subventions à verser comme suit :

600€ pour l'adhésion à la Fédération Nationale des SCoT

600€ pour l'adhésion à l'ANPP

**5. Délibération n°4-2021 : Fixation des participations des communautés de communes :**

Ce point est présenté par Michel HERR, Président.

L'article 10 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges prévoit une répartition des trois communautés de communes en fonction de l'évolution de la population légale publiée chaque année par l'INSEE.

Cette répartition est fixée par délibération du Comité Syndical.

Le budget primitif prévoit une participation globale des trois communautés de communes de 310 000€, qui correspondent à 5€ par habitant et qu'il convient de répartir en fonction du poids démographique représenté par chacune d'entre elles :

- ✓ CCPB : 24 754hab. = 123 770 €
- ✓ CCPR : 18 315 hab. = 91 575 €
- ✓ CCPO : 18 931 hab. = 94 655€

**Le Comité Syndical,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

**VU** le budget primitif 2021 et notamment la participation des trois communautés de communes ;

**CONSIDERANT** le dernier recensement de la population publié par l'INSEE ;

Sur la proposition du Président,

**DECIDE**  
à l'unanimité

1) **DE FIXER** la participation des communautés de communes de la façon suivante :

- ✓ CCPB : 24 754hab. = 123 770 €
- ✓ CCPR : 18 315 hab. = 91 575 €
- ✓ CCPO : 18 931 hab. = 94 655€

2) **DE CHARGER** M. le Président du PETR de la mise en œuvre de la présente délibération

## **6. Délibération n°5-2021 : Constitution du Conseil de Développement :**

Ce point est présenté par Claude HAULLER, Vice-président.

Le PETR est un établissement public soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes, eux-mêmes soumis aux règles relatives aux syndicats intercommunaux et aux communautés. Le PETR est donc un syndicat mixte « spécial » notamment parce qu'il comporte des organes consultatifs comme le Conseil de Développement et la Conférence des Maires.

L'article L.5741-1 du Code général des collectivités territoriales dispose qu' « *un conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.*

*Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Le rapport annuel d'activité établi par le conseil de développement fait l'objet d'un débat devant le conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural. ».*

Les modalités de fonctionnement du conseil de développement sont déterminées par les statuts du pôle d'équilibre territorial et rural.

En l'espèce, les statuts du PETR prévoient notamment à l'article 9 que le Comité Syndical arrête la composition, fixe la durée des mandats et désigne les membres du conseil de développement territorial dans les 6 mois suivant son installation.

La délibération n°8-2019 fixe à 30 le nombre de membres au conseil de développement : 12 pour la Communauté de communes du Pays de Barr, 9 pour celle du Pays de Sainte-Odile et 9 également pour celle des Portes de Rosheim.

En vertu de l'article L.5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales « *La composition du conseil de développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.* ».

Il est nécessaire de préciser enfin que les membres du conseil de développement ne peuvent occuper la fonction d'élu et que leur poste est bénévole.

En l'espèce, au cours de l'année 2020, les élus des intercommunalités ont proposé aux acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs de leur territoire de faire partie du conseil de développement, en écho à l'information publiée sur plusieurs supports de communication (site internet, presse).

Il est proposé que le Comité Syndical du PETR détermine la composition et la durée du mandat du conseil de développement territorial du Piémont des Vosges.

**Communauté de Communes des Portes de Rosheim :**

M. Jean-Paul AUBRY	Rosheim	Retraité / Electricien	66 ans
Mme Marie-Odile ALDEBERT	Mollkirch	Consultant pharmacie	57 ans
M. André LOTT	Bischoffsheim	Retraité/Technicien réseaux et informatique	65 ans
Mme Bérengère LE NECHET	Saint-Nabor	Directrice de production	47 ans
M. Philippe ANDERHALT	Ottrott	Retraité/Inspecteur de l'apprentissage CCI	60 ans
Mme Nathalie GEISSEL	Griesheim-près Molsheim	Cheffe d'Entreprise	41 ans
M. André PLOUZIN	Boersch	Retraité	71 ans
Mme Martine WANTZ	Rosenwiller	Professeure des Ecoles	58 ans
M. Pierre PICARDAT	Grendelbruch	Retraité	69 ans

**Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile :**

M. Christophe STORMS	Obernai	Comptable	50 ans
Mme Pauline KLAER	Obernai	Directrice médiathèque	36 ans
M. Patrick FOLZ	Obernai	Chef d'entreprise	61 ans
Mme Patricia CATENNE	Obernai	Cheffe cuisinière	52 ans
M. Eric BRUNISSEN	Meistratzheim	Chargé de mission LPO	46 ans
Mme Isabelle ESCHBACH	Innenheim	Agricultrice	43 ans
M. Christian CHIDAINE	Innenheim	Retraité/Ingénieur Civil	69 ans
Mme Valérie BEULEY	Krautergersheim		49 ans
M. Christophe DAULL	Krautergersheim	Artisan mécanicien	40 ans

**Communauté de Communes du Pays de Barr :**

Mme Lisa HUCHELMANN	Gertwiller	Etudiante	22 ans
M. Bernard SCHNEIDER	Barr	Retraité/ Barr EntrAide	70 ans
Mme Martine MARCHAL-MINAZZI	Barr	Retraitee	67 ans

M. Franz WOERLY	Dambach-la-Ville	Retraité/Communication-formation	67 ans
Mme Anne BRASIER-LECAT	Barr	Auto-entrepreneuse	51 ans
M. Thomas BOECKEL	Mittelbergheim	Viticulteur	47 ans
Mme Dorothee KIMMEL	Barr	Coordinatrice Association Alter Alsace Energies	46 ans
M. Stéphane GRESSER	Barr	Œnologue	46 ans
Mme Julie PAQUET	Barr	Assistante de direction	31 ans
M. Aymeric PICHONNIER	Reichsfeld	Cadre de Santé	30 ans
Mme Carine BELLER-SPITZ	Epfing	Responsable commerciale Evènementiel	55 ans
Mme Myriam MOURGUES	Reichsfeld	Enseignante en charpente	36 ans

Il est proposé que la durée du mandat soit de 6 ans. En cas de vacance, la Communauté de communes dont le siège est vacant, proposera un nouveau membre.

Il résulte enfin de l'article 9 des statuts du PETR que :

- ✓ Sur proposition du bureau syndical, le président du PETR nomme le président du conseil de développement ;
- ✓ Sur proposition du président du PETR, le conseil de développement établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ;
- ✓ Le Président ou un ou plusieurs membres du Comité Syndical peuvent assister aux réunions du conseil de développement ;
- ✓ Le fonctionnement du conseil de développement est pris en charge par le PETR qui met à disposition les moyens et la logistique nécessaires.

### **Le Comité Syndical,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5751-1 et L.5211-10-1 ;

**VU** les statuts Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges, approuvés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018 et notamment l'article 10 ;

**VU** la délibération n°9-2019 du Comité Syndical fixant le nombre de sièges du conseil de développement ;

Sur la proposition du Président,

**DECIDE**  
à l'unanimité

1) **DE NOMMER** au conseil de développement territorial du Piémont des Vosges :

Jean-Paul AUBRY, Marie-Odile ALDEBERT, André LOTT, Bérengère LE NECHET, Philippe ANDERHALT, Nathalie GEISSEL, André PLOUZIN, Martine WANTZ, Pierre PICARDAT, Christophe STORMS, Pauline KLAER, Patrick FOLZ, Patricia CATENNE, Eric BRUNISSEN, Isabelle ESCHBACH, Christian CHIDAINE, Valérie BEULEY, Christophe DAULL, Mme Lisa HUCHELMANN, M. Bernard SCHNEIDER, Mme Martine MARCHAL-MINAZZI, M. Franz WOERLY, Mme Anne BRASIER-LECAT, M. Thomas BOECKEL, Mme Dorothée KIMMEL, M. Stéphane GRESSER, Mme Julie PAQUET, M. Aymeric PICHONNIER, Mme Carine BELLER-SPITZ, Mme Myriam MOURGUES

2) **DE FIXER** à 6 ans la durée du mandat des membres du conseil de développement.

## **7. Délibération n°6-2021 : Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB) :**

Ce point est présenté par MM. HERR et KUGLER.

### **I / Contexte et Objectifs de l'aide :**

Cet AAP TVB s'inscrit dans les objectifs de l'accord-cadre signé en 2019 par la Région Grand Est, les trois Agences de l'eau, la DREAL et l'Observatoire Français de la Biodiversité (OFB).

La Trame Verte et Bleue (TVB) est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. Cette démarche vise à reconstruire un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, permettant d'assurer les conditions de maintien à long terme des espèces animales et végétales (alimentation, circulation, reproduction...) ainsi que leur survie face aux changements climatiques.

Cette importance de préserver et de reconquérir les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité est réaffirmée aujourd'hui dans le projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) notamment au travers de l'objectif 7 « Préserver et reconquérir la Trame Verte et Bleue ».

L'AAP TVB a pour objectif de soutenir des projets globaux et multi-partenariaux de préservation et de reconquête de la trame verte et bleue locale sur le territoire du Grand Est.

Au travers de cet appel à projets, la Région Grand Est, les Agences de l'Eau, la DREAL et l'OFB, souhaitent :

- Aider les porteurs de projets à se mobiliser dans la mise en œuvre des objectifs de la loi et du SRADDET ;
- Renforcer les synergies créées et les partenariats au sein d'un espace de projet territorial, pour la mise en œuvre conjointe des politiques biodiversité et eau ;
- Impulser de nouvelles synergies entre collectivités et acteurs locaux compétents pour l'émergence de projets de territoire relevant des compétences GEMAPI et des compétences biodiversité ;
- Favoriser des démarches innovantes d'acteurs publics, économiques ou associatifs ;
- Alimenter la démarche Territoire Engagé pour la Nature (TEN) visant la reconnaissance de l'engagement d'un territoire en faveur de la biodiversité.

## **II / Projet du PETR du Piémont des Vosges :**

### **A : La trame verte et bleue : un enjeu porté depuis 15 ans :**

Le PETR du Piémont des Vosges, qui regroupe les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte-Odile et du Pays de Barr, souhaite déposer un dossier de candidature pour l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue Grand Est.

Cette volonté s'inscrit dans le prolongement des orientations prises collectivement au sein du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en 2007 puis révisé et arrêté en décembre 2019, son approbation ayant été retardée en raison de la crise sanitaire.

En effet, le SCoT révisé se situe dans la continuité du SCoT en vigueur, qui avait déjà intégré très fortement cette notion de trame dès 2007, au travers d'une délimitation à la parcelle de certains milieux remarquables, en s'appuyant sur la Trame Verte de la Région Alsace.

Ainsi dans le cadre de la révision du SCoT, les travaux relatifs à la TVB auront permis de protéger à la parcelle 6 329 ha de réservoirs de biodiversité totalement inconstructibles, en plus de l'aire AOC identifiée comme un corridor paysager. Les espaces agricoles sont tout particulièrement concernés puisque 4 465 ha sont protégés de toute urbanisation, soit 28% des surfaces cultivées et en prairie du territoire. Cumulés au réservoir paysager de l'AOC viticole, les espaces inconstructibles du SCoT représentent 50% des espaces agricoles.

L'ensemble de ce travail sur la Trame Verte et Bleue a permis à la fois de :

- Pointer plusieurs enjeux clés pour le SCoT afin de préserver la biodiversité du territoire :
  - La nécessité d'enrayer le processus en cours de fragmentation des espaces naturels et de régression avérée des zones humides du territoire ;
  - La nécessité de préserver les continuités écologiques qui jouent un rôle clé dans le cycle de vie de nombreuses espèces animales. Elles sont garantes de la fonctionnalité écologique globale du territoire du SCoT ;
  - La nécessité de maintenir le foncier agricole : les espaces agricoles participent au maintien de la biodiversité sur le territoire du SCoT. Ils accueillent une part importante des espèces ;
- Proposer des secteurs à enjeux pour compléter la préservation des continuités écologiques et pour la restauration de ces continuités écologiques du SCoT.

Il convient de préciser que le SCoT révisé fait l'objet d'avis favorables sur les aspects de trame verte et bleue de la part des Personnes Publiques Associées et particulièrement des services de la Région et de l'Etat qui étaient associés tout au long de la procédure.

Enfin, il convient de souligner que cette démarche Trame Verte et Bleue n'a jamais dépassé le cadre de la planification, y compris en vérifiant la compatibilité des PLU avec le SCoT. Même si des actions ont été initiées localement, il est évident que porter des actions, à l'échelle du PETR, de manière plus opérationnelle est particulièrement stimulant et cohérent.

## **B : Les objectifs poursuivis par le PETR :**

L'identification des actions résulte de plusieurs mois d'échanges constructifs entre le PETR, les trois communautés de communes membres et les acteurs de terrain.

Ces discussions ont permis de développer la stratégie en matière de TVB à l'échelle du PETR qui s'articule en deux phases. La première est l'objet même de la présente délibération et la seconde, en 2022, en sera la mise en œuvre opérationnelle.

### La phase 1 : l'étude de programmation environnementale :

Il résulte des discussions que le SCoT et sa mise en œuvre à l'échelle des PLU permet d'identifier plusieurs enjeux en matière de Trame Verte et Bleue. Cela étant, qu'il s'agisse de l'Etat Initial de l'Environnement, au sein duquel la TVB est déclinée localement, ou des orientations spécifiques en la matière, il est apparent qu'il manque un lien entre un document cadre en matière d'aménagement du territoire et le volet opérationnel, notamment sur un secteur aussi important que le Piémont des Vosges.

Ainsi, la phase 1 fera l'objet d'une étude de programmation environnementale, qui s'inscrira dans le prolongement du SCoT et qui permettra d'identifier et de proposer au travers de « fiches actions » la mise en œuvre opérationnelle pour la phase 2.

Il sera également prévu une opération au stade de la phase 1. La plantation d'une haie de 500 mètres à Obernai pour recréer un corridor écologique est également fléchée et budgétée par le PETR. Cette opération sera le support d'une sensibilisation et d'actions de communication.

### Les axes de la phase 1 :

L'étude de programmation portera sur trois axes avec l'exigence du respect posé par le PETR « Un Maire, un rendez-vous » qui permettra de co-construire l'étude avec les élus :

- Axe 1 : La restauration de la TVB du SCoT hors zones urbaines ;
- Axe 2 : La déclinaison de la TVB en milieu urbain : la nature en ville ;
- Axe 3 : Les ceintures vertes de vergers : espaces de transition entre le tissu urbain et les milieux agricoles et naturels.

L'élaboration de cette étude de programmation comprendra, à titre d'exemple :

- Un court diagnostic sur les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité et en écho au SCoT ;
- Une identification précise des corridors et réservoirs du SCoT, leur fonctionnalité, leur état de conservation, ... Une déclinaison, plus locale et en concertation avec les élus, sera évidemment nécessaire ;
- Un travail d'identification des éléments de trame verte et bleue à l'échelle urbaine qu'il s'agisse évidemment d'un corridor traversant le milieu urbain ou plus particulièrement d'îlots qui s'inscriront comme des mesures d'adaptation et d'atténuation au changement climatique mais qui permettront également de maintenir et/ou d'accueillir la biodiversité en ville ;
- Une étude foncière ;



- Des propositions de gestions et d'actions en faveur de la TVB (restauration/création de TVB par la plantation de haies, arbres..., création de mares, restauration de prairies, gestion différenciée des espaces verts et du fleurissement, création d'îlots de fraîcheur, restauration des corridors aquatiques et des corridors verts, restauration des ceintures de vergers ...) ;
- Le renforcement des connexions avec les corridors des zones urbaines (cours d'eau, voie de chemin de fer, pistes cyclables, voies vertes...) ;
- La mise en œuvre d'un plan de gestion pour les agents communaux en charge des espaces verts et des entreprises privées intervenant pour les collectivités ;
- L'intégration de l'aléa « coulée de boue » et des propositions de gestion et d'actions pour lutter contre ce phénomène... ;
- La ceinture de vergers est une « tradition » dans le Piémont des Vosges : l'étude devra identifier les vergers existants et proposer des actions/sensibilisation pour leur maintien ou leur remise en état. Elle devra proposer des secteurs à enjeux visant à recréer cette interface, particulièrement dans les villages viticoles (en écho aux zones de non traitement). Enfin, il s'agira de mener des réflexions sur la valorisation économique et sociale des ceintures de vergers pour les pérenniser.

#### 2ème candidature à un prochain AAP TVB :

La phase 2 aura pour objectif principal, la mise en œuvre du programme d'actions réalisé en phase 1.

### **III / Financement :**

L'aide se présente sous la forme de subventions selon une répartition qui sera définie par le comité technique en considérant l'intérêt des projets et leur ambition écologique dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'Etat.

Le taux maximum pour tous les types de bénéficiaires est de 80 % du montant éligible. Pour les dépenses d'Animation et ou assistance technique, liées à des missions réalisées en régie, cette aide peut aller de 50% à 80%, au cas par cas, selon la nature du porteur, le type de projet et le contexte local.

Le Budget Primitif approuvé par les élus porte l'action du PETR à 43 000€

#### **Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-1 à L.103-6, L.104-1 à L.104-8, L.131-1 à L.131-3, L.141-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2000, fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Piémont des Vosges ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001, portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du 14 juin 2007 portant approbation du SCoT ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du 11 juin 2013 portant maintien du SCoT au regard des résultats de l'application du schéma au cours des 6 dernières années ;
- VU** la délibération en date du 12 février 2014 portant révision du SCoT, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
- VU** le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui s'est tenu le 18 juin 2019 ;
- VU** la délibération du Comité Syndical en date du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de SCoT et les avis favorables des Personnes Publiques Associées notamment au regard de la compatibilité avec le SRADDET sur l'aspect prise en compte de la trame verte et bleue ;

**CONSIDERANT** qu'il existe une convergence politique exprimée lors du Comité Syndical du 17 décembre 2020 pour mener des actions visant à créer ou reconstituer des éléments de trame verte et bleue

**CONSIDERANT** qu'il existe un lien évident entre les orientations du SCoT en matière de Trame et Verte et Bleue et la volonté de porter des actions opérationnelles pour le mettre en œuvre ;

**CONSIDERANT** que le projet de SCoT est compatible ou prend en compte les documents de rang supérieur ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**  
*à l'unanimité*

**1) DE MANIFESTER** l'intérêt commun d'agir en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire du Piémont des Vosges ;

**2) DE SOLLICITER** dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue du PETR du Piémont des Vosges, des subventions au titre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau ;

**3) D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **8. Délibération n°7-2021 : Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité portant sur le projet d'aménagement et de développement durables du Massif du Mont Saint-Odile :**

Ce point est présenté par Bernard FISCHER, Vice-président.

### **I/ Contexte :**

Depuis 2019, les élus du PETR ont été régulièrement informés des perspectives de développement et d'aménagement durables sur le Massif du Mont Sainte-Odile.

En effet, depuis que les élus du Piémont des Vosges ont notifié au Préfet leur volonté de ne pas inscrire le Mont Sainte-Odile au label « Grand Site de France » en décembre 2018 - dont les effets auraient sans conteste induits des contraintes en matière d'urbanisme - les Présidents du PETR et des trois intercommunalités ont néanmoins manifesté la volonté unanime d'engager des réflexions sur l'avenir du site.

Un Comité de Pilotage, dit COPIL, a été créé et se compose des Présidents du PETR, des trois intercommunalités du Piémont, des Maires d'Ottrott et de Saint-Nabor, de la représentante de la Région ainsi que des représentants de l'Evêché et de l'Etat.

Le COPIL s'est réuni à 4 reprises depuis 2019 et un rendu des évolutions et des décisions de cette instance a été systématiquement porté à la connaissance des élus des 35 communes à chaque séance du Comité Syndical.

Ainsi, au fil des COPIL s'est dégagée l'ambition de porter une étude globale portant sur le développement et l'aménagement durables du Massif du Mont Sainte-Odile en adaptant le site au réchauffement climatique et en repensant la mobilité et la place qu'occupe aujourd'hui l'automobile pour y accéder.

Si les attraits du Mont Sainte-Odile sont effectivement d'enviables atouts, ils induisent dans le même temps une menace de plus en plus palpable du fait d'une fréquentation intense du public et d'une absence de gestion adéquate des flux de visiteurs. S'il est délicat d'estimer l'ensemble de cette fréquentation, les derniers résultats n'indiquent pas moins d'1 million de visiteurs et environ 330 000 véhicules par an qui accèdent à la partie sommitale.

Tous ces flux occasionnent des difficultés de gestion et d'accueil, tant au niveau du stationnement que des circulations, piétonnes ou automobiles. Outre ces difficultés, le nombre de véhicules au Mont pose à présent de nombreuses questions en matière de développement durable et particulièrement en matière d'émission de gaz à effet de serre qu'il incombe de réduire à toutes les échelles. Ces émissions posent également des questions en matière d'expositions des visiteurs, des habitants mais aussi des bâtiments remarquables aux multiples pollutions.

Il importe par voie de conséquence à l'action publique de mener des réflexions en matière de lutte contre le réchauffement climatique en contribuant à diminuer durablement ces émissions. Autrement dit, il est nécessaire de mener une étude relative à l'accessibilité durable au Massif du Mont Sainte-Odile en poursuivant l'objectif de réduire le nombre de véhicules tout en conservant l'attrait du site.

Si l'objet de l'étude pose la faisabilité d'une mobilité alternative à la voiture, c'est tout le fonctionnement global et actuel du site qui mérite réflexion en poursuivant un objectif commun et partagé de développement et d'aménagement durables.

En somme, il s'agira d'adapter le site du Mont Sainte-Odile au réchauffement climatique tout en poursuivant et valorisant, voire intensifiant, une activité touristique plus durable et nettement plus tournée vers un « tourisme vert », plus corrélé avec l'esprit des lieux et davantage respectueux du patrimoine naturel et bâti.

## **II/ L'exigence des attendus du cahier des charges :**

Le PETR a publié une consultation pour l'attribution d'un marché public relatif à une étude d'opportunité et de faisabilité portant sur le développement et l'aménagement durables du Massif du Mont Sainte-Odile dont le cahier des charges a été présenté en séance du Comité Syndical le 17 décembre 2020.

### **Les objectifs sont les suivants :**

- Adapter le site du Mont Sainte-Odile au réchauffement climatique en programmant la réalisation d'un transport de nature à diminuer durablement la fréquentation automobile. Il s'agit de réunir les conditions pour organiser une accessibilité durable au massif qui induira une refonte globale du fonctionnement du site, tant au niveau des mobilités que des aménagements à créer ;
- La création d'un nouveau mode de transport imposera l'objectif de réduction des places de stationnement et, par voie de conséquence, une requalification de ces espaces notamment en les désartificialisant et les revégétalisant. Le parvis du couvent ainsi que le parking (P1) à proximité immédiate feront l'objet d'hypothèses d'aménagement en privilégiant les ouvertures paysagères vers la plaine d'Alsace. Ce parc paysager pourra comprendre, si l'opportunité et la faisabilité devaient être confirmées, un espace, dit « Maison du Massif » (existant ou à créer) destiné à améliorer l'accueil touristique et à l'organiser ;
- Améliorer le fonctionnement global du site et son accueil tant par le renforcement de la qualité de l'offre touristique que sa diversification. Il s'agit de favoriser des activités touristiques durables qui respectent l'esprit des lieux sur les quatre saisons et en lien avec l'évolution des modes de vie.

### **L'opportunité et la faisabilité portent notamment :**

- La requalification du Mont Sainte-Odile :
  - La suppression des emplacements dédiés au stationnement : 2 parkings et le 3ème de taille réduite et payant ;
  - La création d'un aménagement paysager sur le parvis afin de proposer une déambulation à l'extérieur du couvent et diluer les flux de visiteurs. L'attrait de ce parc paysager sera la création d'un belvédère sur la plaine d'Alsace.
  - L'opportunité d'une « maison du massif » : l'objet de cette Maison du Massif s'inscrit dans la volonté d'améliorer l'accueil touristique et d'orienter les visiteurs sur les offres touristiques présentes sur le site ou à proximité
- L'offre touristique :

Il s'agira d'élaborer une stratégie d'accueil et d'offre de services touristiques sur le site du massif du Mont Sainte-Odile. En lien avec le transport qui sera retenu, le couvent et ses

abords, la proximité des carrières de Saint-Nabor, il sera nécessaire d'envisager une offre globale qui corresponde au développement durable et aux modes de vie.

Pour parvenir à conserver et capter les touristes et excursionnistes, il est nécessaire de valoriser les espaces qui constituent le massif du Mont Sainte-Odile, d'identifier les opportunités et diversifier une offre qui doit sans cesse se renouveler et innover.

➤ **Deux scénarii de transport à évaluer :**

C'est le cœur de l'étude dont découlera l'ensemble des attendus en termes de requalification/fonctionnement du site et de l'accueil touristique.

- Le scénario de type « navette électrique » :

Ce scénario vise à organiser un transport de type navette ou bus électrique en s'appuyant sur les infrastructures routières existantes.

L'objectif reste de favoriser l'usage de la navette depuis un ou plusieurs points de départ comme les centralités d'Obernai, Barr et Rosheim (en lien avec les gares) et/ou depuis les carrières de Saint-Nabor. D'autres hypothèses de départ peuvent être proposées.

S'agissant de navette électrique, l'étude devra notamment préciser les conditions pour bénéficier d'un service constant et régulier, en intégrant l'autonomie de ces véhicules, les temps de recharge et l'emplacement des dispositifs de nature à les recharger.

- Le scénario « téléporté » :

L'opportunité d'un tel transport devra être évaluée au regard de l'ensemble des éléments du cahier des charges mais aussi au niveau de son acceptabilité qui devra être une composante de la faisabilité (acteurs touristiques, collectivités, riverains...).

L'hypothèse de départ depuis Saint-Nabor n'est pas figée, d'autres solutions pourront être proposées mais dans le respect des conditions du cahier des charges.

Il s'agira d'étudier un transport câblé (télécabine, téléphérique ou autre) en les comparant entre eux et au regard des impacts (paysagers, environnementaux, urbains...), des flux, du report modal, de l'équilibre financier...

Toutes ces options de lignes devront être analysées et il sera impératif de disposer de toute illustration (croquis, 3D, vidéos, coupes, photomontages...) permettant de s'assurer de l'insertion de cet équipement dans le paysage. En effet, l'impact visuel et esthétique des câbles, des pylônes, des cabines et des stations constitue un élément déterminant dans les débats (publics ou en COPIL) et détermine l'acceptation.

**Les tranches optionnelles : La programmation et l'enquête de préférence déclarée :**

Pour ce qui concerne la programmation du scénario retenu, il s'agira notamment de réaliser un planning méthodologique d'aménagement et déterminer les équipements qui relèvent de la programmation. Il s'agit concrètement d'un volet pré-opérationnel pour l'aménagement du site.

L'enquête de préférence déclarée fait l'objet, elle aussi, d'une tranche conditionnelle.

Plusieurs offres de transport vont être comparées et plusieurs critères vont guider le choix du visiteur pour accéder au Mont Sainte Odile, parmi lesquels la disponibilité des parkings, le temps de transport, le coût, la saisonnalité, les horaires....

Pour chacun de ces critères, il existe des seuils au-delà desquels le visiteur accepte ou non de changer de mode de transport, ou renonce à la visite. S'agissant d'un report modal, il sera nécessaire de bénéficier des dires d'experts ou d'évaluation. Mais une enquête dite de préférence déclarée par laquelle l'utilisateur va donner des indications sur son consentement à payer, ou à changer de mode est plus opportune.

### **III/ Les offres :**

Une consultation a été lancée en novembre 2020 selon les modalités d'une procédure adaptée conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante : 70 points sur la valeur technique et 30 points maximum sur le prix.

Au total, sept offres ont été déposées sur la plateforme de marché public et analysées.

Les élus membres de la commission d'appel d'offre élargie aux membres restants du Bureau Syndical se sont réunis le jeudi 14 janvier 2021 pour retenir les 3 meilleures candidatures afin de les inviter à négocier conformément au Code de la commande publique et comme le prévoit le règlement de consultation.

Des négociations ont été menées avec 3 entreprises ayant déposé une offre :

- le groupement formé par la société Géode,
- celui formé par Câble Neige Aménagement (CNA)
- et celui constitué par INGEROP.

Les négociations ont été menées le jeudi 21 janvier 2021 conformément à la réglementation relative aux marchés publics.

**Il résulte de cette séance que le groupement INGEROP, ERIC et ACTE 2 PAYSAGE, avec en sous-traitance le cabinet ALLIANCE spécialiste en tourisme, obtiennent la note technique de 80,15 points et sont classés en première position.**

TF phase 1 : Diagnostic		29 369,00 €
TF phase 2 : Faisabilité		69 315,00 €
TF phase 3 : Présentation et choix		19 000,50 €
TO phase 4 : Programmation		13 617,00 €
TO Enquête de préférence déclarée		1 965,25 €
<b>TOTAL en Euros et HT</b>		<b>133 266,75 €</b>

Le prix de la tranche ferme est 141 221,40€ TTC. Le prix TTC, tranches optionnelles incluses, est de l'ordre de 159 920,10€.

Le débat a porté sur des questions relatives à :

- ✓ L'accessibilité routière, le maintien des routes ouvertes ;
- ✓ La concertation avec le public ;
- ✓ La volonté de créer un site touristique structurant.

### **Le Comité Syndical,**

**VU** le Code Général des Collectivités ;

**VU** le Code de la Commande Publique et particulièrement les articles L.2123-1 et R.2123-1 1°;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;

**VU** les sept offres déposées et analysées au regard des critères expressément indiqués au règlement de consultation ;

**VU** les trois meilleures offres retenues et invitées à négocier ;

**VU** l'offre déposée par le groupement constitué par INGEROP ;

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE,** *à l'unanimité*

1) **D'ATTRIBUER** le marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude d'opportunité et de faisabilité portant sur le projet d'aménagement et de développement durables du Massif du Mont Saint-Odile au groupement « INGEROP Conseil & ingénierie » pour un montant

2) **DE CONFIER** à Monsieur le Président la charge de mener à son terme la procédure de passation du marché.

### **9. Divers :**

Vincent KOBLOTH a présenté aux élus les éléments de synthèse de la réunion des Présidents de SCoT, réuni en Interscot, le samedi 12 décembre 2020.

**Michel HERR**



Président